

ANNEXE No 4

M. MACDONELL.—Le titre ne dit pas exactement ce qu'est le projet de loi.

Le PRÉSIDENT.—Quelle que soit la teneur de la mesure, je suppose que l'enquête devrait avoir une portée aussi grande.

M. MACDONELL.—Nécessairement.

M. SMITH.—Lorsque vous ferez une enquête systématique sur la mise en pratique de la journée de huit heures pour les travaux publics dans les différents pays, ce sera une bonne occasion d'apprendre exactement ce que font ces mêmes pays au sujet des heures de travail dans les entreprises particulières. Il ne faudra pas beaucoup plus d'efforts pour se rendre compte exactement de ce qui a été fait dans tous ces pays au sujet des heures de travail en général.

Le PRÉSIDENT.—C'est une bonne chose, mais cela nécessitera des recherches considérables.

M. MACDONELL.—Il faudrait faire une étude des lois concernant les manufactures, n'est-il pas vrai ?

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. MARSHALL.—C'est la grande objection qu'il y a au projet de loi. Bien que son intention soit de ne porter que sur les contrats du gouvernement, la mesure ira plus loin, en réalité, et, avec le temps, tous les hommes de métiers en viendront à exiger la journée de huit heures. C'est la grande objection que je vois au projet de loi. Je voudrais demander au professeur Skelton quel effet a eu la loi de huit heures sur les travaux autres que ceux du gouvernement, dans les endroits où elle est en vigueur. Vous avez dit, il y a un instant, que la loi de huit heures est mise en vigueur dans un bon nombre d'endroits, particulièrement aux Etas-Unis.

Le prof. SKELTON.—Oui.

M. MARSHALL.—Pouvez-vous nous dire quel effet a cette loi sur les travaux autres que ceux qui sont sur contrats du gouvernement ?

Le prof. SKELTON.—C'est une chose que j'essaie de découvrir.

M. MARSHALL.—J'aimerais à savoir cela.

Le PRÉSIDENT.—Vous alliez faire une suggestion, monsieur le professeur ?

Le prof. SKELTON.—C'est ceci, M. le président, je crois que, en réalité, l'une des choses que, pour ma propre information comme pour celle des membres du comité, il faudrait déterminer, c'est la portée du projet de loi tel qu'il est actuellement. Je comprends aussi qu'il est important que nous sachions ce qui a été fait dans d'autres pays relativement aux travaux publics et aux contrats publics. Je suppose qu'il sera possible, incidemment, de faire ce qui a été suggéré par M. Marshall et M. Smith, c'est-à-dire, un rapport sur la condition générale de la loi de huit heures ailleurs que dans ces sphères limitées, mais, s'il faut le faire, ce ne pourra être qu'à un point de vue général et d'une manière bien condensée.

M. SMITH.—Oui.

M. VERVILLE.—Vous trouverez que la présente mesure est assez semblable à la loi de New-York. C'est presque la même chose.

Le prof. SKELTON.—Précisément, à une exception près.

M. MACDONELL.—Je crois, M. le président, que nous ne pouvons peut-être pas faire autre chose que ceci : le professeur Skelton a le projet de loi devant lui et nous l'avons aussi devant nous. C'est la mesure que nous devons considérer et qu'il est tenu d'examiner avec soin, et il devra chercher à obtenir le plus d'informations possible sur les lois qui ailleurs ressemblent le plus à ce que l'on propose ici.

Le PRÉSIDENT.—Le professeur Skelton prendra autant d'informations qu'il lui sera possible d'en avoir.

M. MACDONELL.—Autant qu'il lui sera possible d'en avoir. Je partage l'avis de M. Smith quant à l'à-propos de s'informer des effets produits par la loi de huit heures — résultats quant au travail supplémentaire, quant aux ouvriers travaillant côte à côte sur des contrats différents, et l'effet produit, avec le temps, sur les autres travaux — tout ce qui se rattache à ce projet de loi, et devrait s'y rattacher, des choses de cette nature.